



Publié le 18/11/2025

**N°2025/288**

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025-230**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**AVEC INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**RUE VACQUERIE À HAUTEUR DU N°29**  
**LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS**  
**PAR L'ENTREPRISE ROLAY TOITURES**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 3 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 1382 et suivants ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

**VU** l'arrêté N°2025-230 en date du 16 septembre 2025 concernant l'occupation du domaine public et l'interdiction de circulation, Rue Vacquerie à hauteur du n°29, le vendredi 19 décembre 2025, suite à la demande de prorogation de l'entreprise ROLAY TOITURES ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 novembre 2025 par laquelle Monsieur ROLAY Yohan, dirigeant, de l'entreprise ROLAY TOITURES, sise, 260 Allée Martin Luther King à COURTHÉZON (84350), sollicite pour le compte de Madame KILINA Laure, sise, 29 Rue Vacquerie à BÉDARRIDES (84370), une modification de date de travaux avec une autorisation d'occuper le domaine public avec interdiction de circulation, Rue Vacquerie à hauteur du N°29, le lundi 15 décembre 2025 à l'occasion de remplacement de gouttières ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Abrogation**

L'arrêté N°2025-230, daté du 16 septembre 2025 concernant l'occupation du domaine public avec l'interdiction de circulation, Rue Vacquerie à hauteur N°29, du vendredi 19 décembre 2025, est abrogé ;

## Article 2 : autorisation

Le lundi 15 décembre 2025 de 08h00 à 18h00, le demandeur est autorisé à stationner le camion de chantier et la nacelle pour effectuer des travaux de toitures sur le lieu ci-dessous énoncé :

- Rue Vacquerie à hauteur du N°29.

## Article 3 : interdiction

Le lundi 15 décembre 2025 de 08h00 à 18h00, la circulation sera interdite dans la rue Vacquerie, afin de permettre l'installation de la nacelle et le stationnement du camion de chantier.

## Article 4 : Signalisation

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toutes sécurités aux abords du chantier.

## Article 5 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

## Article 6 : Restitution

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment, la largeur totale de la chaussée.

## Article 7 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 : Exécution

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à l'intéressé ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à BÉDARRIDES, le 14 novembre 2025

Le Maire  
Jean BÉRARD

